



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Monsieur Yves DÉTRAGNE
Sénateur de la Marne
Sénat
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Paris, le 16 MAI 2022

Réf. : 21-018810-D/ BDC-CE / RLC

Monsieur le Sénateur,

Cher Yves,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des mineurs non accompagnés qui, bien que pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, se voient, pour certains d'entre eux, refuser leur droit au séjour au moment de leur majorité supposée.

Si je comprends que ces situations posent des questions légitimes, il est impossible d'envisager une admission au séjour pour des ressortissants qui ne sont pas en mesure de justifier de leur état civil ou de leur nationalité.

En effet, ce sont des suspicions de fraude, étayées par un faisceau d'indices, qui sont à l'origine de ces refus. Dans le cadre de l'examen des demandes, les préfectures s'appuient sur les rapports de la police aux frontières et des autorités consulaires.

Des situations dont j'ai eu connaissance, je peux vous assurer qu'avant tout refus, une phase d'échange est instaurée entre les services de la préfecture, les conseils départementaux et ces ressortissants. Elle leur offre la possibilité de compléter leur dossier avec de nouveaux documents permettant de lever toute suspicion.

Conscient de la nécessité de prévenir les ruptures de droit à la majorité, et afin d'institutionnaliser ces phases d'échanges et de les situer le plus en amont possible, le Gouvernement a donné instruction aux préfectures, en date du 21 septembre 2020, de mettre en œuvre l'examen anticipé du droit au séjour des ressortissants étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Avec l'accompagnement des conseils départementaux, ces jeunes ressortissants sont invités à solliciter en amont, le cas échéant auprès des services consulaires, l'ensemble des documents pertinents permettant à la préfecture de s'assurer que les conditions de l'admission au séjour sont réunies.

Monsieur Grégory CANAL, conseiller au sein de mon cabinet, reste à votre disposition à l'adresse mail suivante : gregory.canal@interieur.gouv.fr.


Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr



Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération très distinguée.

Smah



Gérald DARMANIN